

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

N° 19493

**CT1 - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement
- " Aménagement du carrefour Zenatti / Lapin Blanc à Marseille "**

Avis du Conseil de Territoire

La physionomie du carrefour formé par l'intersection de l'avenue André Zenatti, l'avenue du Lapin Blanc et la rue Musso, dans le 8^{ème} arrondissement de la commune de Marseille, est mal perçue par les différents usagers et favorise les comportements susceptibles de provoquer des accidents de la route.

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage donc la création d'un carrefour permettant d'apaiser la circulation, d'améliorer la perception de l'espace, de faciliter les mouvements tournants et de sécuriser les déplacements des personnes à mobilité réduite, piétons et cyclistes.

L'amorce de pistes cyclables sur la rue Musso est prévue dans ce projet.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de créer une opération d'investissement n°2021104900, intitulée « Aménagement d'un carrefour giratoire av Zenatti / av du Lapin Blanc - 13008 Marseille » pour un montant de 350 000 euros TTC inscrite dans la décision modificative 2021, enregistrée dans l'autorisation de programme 211141 du programme 14.1 de la Métropole.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'année 2021.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :
CP 2021 : 200 000 euros
CP 2022 : 150 000.euros

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19117

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Aménagement du carrefour Zenatti / Lapin Blanc à Marseille "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La physionomie du carrefour formé par l'intersection de l'avenue André Zenatti, l'avenue du Lapin Blanc et la rue Musso, dans le 8^{ème} arrondissement de la commune de Marseille, est mal perçue par les différents usagers et favorise les comportements susceptibles de provoquer des accidents de la route.

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage donc la création d'un carrefour permettant d'apaiser la circulation, d'améliorer la perception de l'espace, de faciliter les mouvements tournants et de sécuriser les déplacements des personnes à mobilité réduite, piétons et cyclistes.

L'amorce de pistes cyclables sur la rue Musso est prévue dans ce projet.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de créer une opération d'investissement n°2021104900, intitulée « Aménagement d'un carrefour giratoire av Zenatti / av du Lapin Blanc - 13008 Marseille » pour un montant de 350 000 euros TTC inscrite dans la décision modificative 2021, enregistrée dans l'autorisation de programme 211141 du programme 14.1 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création du carrefour angle des avenues André Zenatti, Lapin Blanc, et de la rue Musso

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2021104900 intitulée « Aménagement du carrefour Zenatti / Lapin Blanc à Marseille » pour un montant de 350 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 211141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'année 2021.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2021 : 200 000 euros

CP 2022 : 150 000.euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

